Commune de Laigné-Saint-Gervais
RÈGLEMENT INTÉRIEUR D'UTILISATION DE LA SALLE DES FÊTES
LA BELINOISE - 14 rue de la Noé Gourdé

Arrêté n° AP-2025-137

LE MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2144-3 précisant que le maire détermine les conditions dans lesquelles les locaux municipaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public,

ARRETE

Article 1 : LOCATION – MISE A DISPOSITION

La salle peut être louée aux personnes physiques ou morales domiciliées ou non sur la commune, moyennant un tarif de location fixé chaque année par délibération du conseil municipal.
Il est à noter que toute association communale réalisant une activité lucrative (en semaine ou WE), c'est-à-dire une activité payante (participation financière ou buvette...) doit le signaler. L'activité lucrative ne permettra pas de bénéficier de la gratuité de la salle. En revanche, la réalisation d'activités non lucratives, en semaine, entraine la gratuité de la salle.
Pour des raisons de tranquillité publique, la salle n'est pas louée en semaine aux particuliers habitant la commune ou hors commune, sauf jours fériés.
Les salles pourront faire l'objet d'une visite préalable dont le jour sera fixé par appel téléphonique.

Article 2 : CONDITIONS DE RESERVATION

La réservation ne sera effective que lorsque le contrat de location sera signé. Date limite de signature : 10 jours calendaires à compter du jour où l'option de réservation a été posée. Sinon, l'option sera annulée et la salle remise à disposition.

Pour valider une réservation, l'utilisateur doit :

- Régler 50 % du coût la location à la réservation à titre d'arrhes. Le solde sera réglé, au plus tard 8 jours avant la remise des clés, en espèces ou par chèque à l'ordre de régie unique Laigné-Saint-Gervais.
- Fournir une attestation d'assurance responsabilité civile qui devra mentionner, le nom et adresse du titulaire, la date de la location, les conditions souscrites et le nom de la salle louée. Tout sinistre devra faire l'objet d'une déclaration dans les 5 jours, une copie sera adressée à la commune. L'éventuelle franchise à la charge de l'assuré pourra être retenue sur la caution.
- Fournir deux chèques de caution : 500.00 € pour le ménage et 2 000.00 € pour les dégradations
- Fournir la convention de location, la convention de sécurité, les documents liés au ménage complétés et signés

En cas de désistement de l'utilisateur par demande écrite, il sera retenu sur le montant total de la location :

- 30% pour 30 jours et plus
- 50 % entre 8 et 29 jours
- 75 % à moins de 8 jours

Une dérogation pourra être obtenue en cas de force majeure et sur appréciation du maire après production de justificatifs écrits.
Pour des raisons de sécurité, d'ordre public, spéciales ou impérieuses, ou dans tous les cas de force majeure, la commune se réserve le droit d'annuler la location, et ce, à n'importe quel moment. Dans ce cas, l'utilisateur est remboursé s'il a déjà payé. Cependant, la commune n'est tenue à aucun dédommagement ni indemnité.

Article 3 : LA DESIGNATION D'UN REFERENT

Pour toute réservation, le demandeur devra fournir les coordonnées d'un « référent », responsable désigné pendant l'occupation des locaux. Cette étape est surtout nécessaire lors d'une demande de location par un mineur ou par un groupe de personnes. En aucun cas des personnes mineures ne pourront utiliser la salle sans la présence du responsable majeur, ayant loué la salle. Celui-ci sera l'interlocuteur privilégié de la commune pour les modalités pratiques de mise à disposition. Le responsable désigné devra signaler toute anomalie ou problème constaté lors de l'occupation des locaux. Il veillera également à la remise en état des lieux

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-933183378-20251202-AD2025137-AR
en date du 03/12/2025 ; REFERENCE ACTE : AD2025137

avant leur restitution. Le contrat de location ne pourra se faire qu'avec une seule personne physique (majeure) ou morale parfaitement identifiée. S'il s'agit d'une société ou d'une association, c'est uniquement avec le mandataire ou le représentant désigné que la convention pourra être signée. S'il s'agit d'un groupe de personnes, un responsable devra assumer les risques locatifs, produire les cautions et justifier de l'assurance couvrant les participants. **Toute sous-location est formellement interdite. D'autre part, le locataire ne pourra servir de prête-nom pour l'utilisation de la salle qu'il a louée (ex : une association pour un de ses adhérents).** Dans le cas où cette situation serait avérée, le locataire ne pourrait plus prétendre bénéficier de l'accès à la location des salles communales.

ARTICLE 4 : ETAT DES LIEUX

Les états des lieux sont effectués en commun entre un agent de la commune de Laigné-Saint-Gervais et l'utilisateur. La personne en charge de l'état des lieux entrant doit impérativement être la personne en charge de l'état des lieux sortant. Une dérogation pourra être obtenue en cas de force majeures et sur appréciation du maire après production de justificatifs écrits.
Une fiche récapitulative des sujets à aborder et le document d'état des lieux seront présentés à l'utilisateur et à signer à l'issue de l'état des lieux d'entrée.
Les coordonnées de la personne chargée de l'état des lieux vous seront communiquées lors de la remise par la commune de Laigné-Saint-Gervais de votre convention de location.
Les chèques de caution seront restitués à la suite de l'état des lieux sortants et en fonction du résultat de celui-ci. Il faut compter un délai minimum de 15 jours avant la remise des chèques.

CONSIGNES PARTICULIERES :

- Avant de quitter les lieux, bien fermer les portes à clef et mettre l'alarme en service, la commune de Laigné-Saint-Gervais décline toute responsabilité en cas de vols, pertes d'objets personnels, dus notamment à la négligence de l'utilisateur.
- L'utilisation de punaises, épingles, pointes, pitons et adhésifs est strictement interdit sur les murs.
- Les locaux ainsi que tout le matériel utilisé devront être rendus dans un état de propreté irréprochable.
- Le parquet ne doit pas être lavé, mais simplement balayé (matériel à disposition dans le local ménage). En cas de renversement de liquide ou autre sur le parquet pendant la location, utiliser une lavette humidifiée pour le nettoyage.
- Les tables et les chaises devront être rangées et propres (suivant la photo se trouvant dans le classeur des consignes et sur la porte du local).
- Les sacs poubelles devront être déposés dans les containers prévus à cet effet. Il est interdit de jeter les déchets en vrac ainsi que le verre.
- Le tri sélectif doit être scrupuleusement respecté.
- Les abords de la salle des fêtes et les façades devront être rendus propres.
- Les produits d'entretien ménagers ne sont pas fournis.

RETENUES SUR CAUTION :

- Jusqu'à 500.00€ si la salle n'a pas été rendue propre.
- Sur devis pour la remise en état du parquet de la grande salle
- Sur devis pour la réparation de dégradations constatées, sans délais la commune de Laigné-Saint-Gervais procédera aux mesures d'urgence nécessaires et au gel de la caution.

ARTICLE 5 : CONSIGNES DE SECURITE INCENDIE

L'effectif maximal autorisé est de 567 personnes.
Il est strictement interdit de fumer et de dormir à l'intérieur des locaux.
Il est strictement interdit d'installer des tentes pour dormir sur les abords de la salle. Si l'utilisateur souhaite installer un/des camping-car(s), une demande écrite doit être faite au moment de la réalisation des documents de location. Le type de manifestation organisé dans la salle sera notifié sur la convention de location.
L'utilisateur déclare avoir été informé par le responsable des moyens de secours de la salle et avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des extincteurs, des consignes de sécurité, du plan d'évacuation, des accès et issues de secours. Les issues de secours devront être dégagées de tout obstacle.
Les produits explosifs, toxiques, liquides inflammables et les bouteilles de gaz sont interdites à l'intérieur des locaux.
En cas de sinistre, l'utilisateur :

- Actionnera le déclencheur manuel. Une alarme sonore est destinée à prévenir les occupants d'évacuer les lieux.
- Assurera l'évacuation rapide et en bon ordre en dirigeant les occupants sans panique vers l'extérieur.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-933183378-20251202-AD2025137-AR
en date du 03/12/2025 ; REFERENCE ACTE : AD2025137

- Utilisera les moyens de secours mis à sa disposition : extincteurs portatifs et ligne téléphonique directe pour alerter les sapeurs-pompiers.
- Contactera la personne responsable des lieux ou un élu (voir l'affichage)

NUMEROS D'URGENCE :
SAMU : 15
POLICE : 17
SAPEURS-POMPIERS : 18

Si l'effectif est supérieur ou égal à 300 personnes, il y a la nécessité de mettre en place une surveillance humaine (Art. MS46 al.3 : arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP).
Le portique extérieur doit impérativement rester fermé. Une boite à clef munie d'un code est à disposition et contient les clefs nécessaires à l'ouverture du portique en cas de besoin. L'utilisateur n'ouvrira que ponctuellement les barrières et les refermera immédiatement après passage des véhicules.

ARTICLE 6 : TROUSSE DE SECOURS

Il est signalé à l'utilisateur qu'il n'y a pas de trousse de secours sur les lieux. Il est fortement conseillé de se munir d'une boite à pharmacie ou de matériel nécessaire à prodiguer les premiers soins. La commune de Laigné-Saint-Gervais décline toutes responsabilités sur ce point.
Un défibrillateur est mis à disposition à l'intérieur de la salle. Pendant toutes les manifestations ou occupations, le défibrillateur peut être utilisé par une personne extérieure ayant un besoin d'urgence.

ARTICLE 7 : ARMOIRE ELECTRIQUE - COUPURE D'URGENCE

Les armoires électriques ne sont pas accessibles au public. En cas d'anomalie, déclencher le bouton d'arrêt d'urgence rouge situé dans le couloir d'accès à la régie. Cette intervention coupe l'installation électrique (hormis l'éclairage de sécurité). Avant toute réutilisation de la salle, la coupure d'urgence devra être réarmée par une personne habilitée (Services techniques de la commune de Laigné-Saint-Gervais et à défaut, les élus).

Article 8 : RESPONSABILITES

La municipalité est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs. Elle ne saurait être tenue pour responsable des vols commis dans l'enceinte des salles et leurs annexes.

ARTICLE 9 : MATERIEL MIS A DIPOSITION

Le matériel mis à disposition (mobilier et vaisselle) ne devra en aucun cas sortir de la salle pour un usage extérieur.
Pour des raisons d'hygiène, l'intégralité les appareils et/ou équipements de cuisine doivent être rendus propres.
Après utilisation, notamment des réfrigérateurs, de la chambre froide et des plaques électriques, bien nettoyer l'intérieur des armoires à l'eau tiède avec un produit d'entretien non abrasif.
Ne pas débrancher les réfrigérateurs.

ARTICLE 10 : CLASSEUR DES CONSIGNES

- Ce classeur est à votre disposition et il contient :
- Le présent règlement
- Les consignes précises qu'il convient de respecter
- Des fiches techniques sur l'utilisation des services proposés (tri sélectif, percolateur, matériel de cuisine ...)
- Les numéros d'urgence et personnes à contacter
- Le code WIFI
- Les consignes ménage (avec et sans forfait ménage)
- Autres consignes pouvant être utiles lors de la location

ARTICLE 11 : PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-933183378-20251202-AD2025137-AR
en date du 03/12/2025 ; REFERENCE ACTE : AD2025137

Les véhicules doivent être stationnés sur les parkings prévus à cet effet. Aucun véhicule ne pourra stationner sur les accès réservés aux secours, ainsi que sur le trottoir béton autour de la salle. La commune de Laigné-Saint-Gervais décline toute responsabilité en ce qui concerne les vols et les dégâts causés aux véhicules et aux objets qu'ils contiennent, lors du stationnement aux abords de la salle, de même pour les dégâts causés par les intempéries.
Il est rappelé que la salle des fêtes étant située près d'une zone d'habitation, l'utilisateur s'engage à ne pas générer de nuisances sonores. Pour ce faire :

- **A 22h00 : il ne doit plus y avoir de bruit à l'extérieur. Il faut également fermer les portes et les fenêtres.**
- **A 02h00 : Il faut baisser le volume sonore**

Les tirs de feu d'artifice intérieurs et extérieurs sont **strictement interdits**.
L'installation de barnum est interdite sauf si demande préalable au secrétariat. Une notification écrite vous sera adressée quelle que soit la réponse apportée.
Il est également strictement interdit d'utiliser des confettis, cotillons, pétales, riz, etc.. non biodégradables en intérieur et en extérieur.
L'utilisateur devra personnellement demander les autorisations éventuelles nécessaires à l'ouverture d'une buvette (demande de débit de boissons en mairie pour toutes ventes de boissons), de programmation d'œuvre musicale (SACEM), etc.
Les animaux ne sont pas acceptés dans la salle des fêtes.
Le non-respect des directives précédentes engagera la responsabilité de l'utilisateur.

En cas de manquement aux obligations, la Commune retiendra la caution ou facturera le coût d'interventions des agents communaux pour nettoyer et/ou pour remettre en état les locaux, la vaisselle, les équipements mobiliers intérieurs, les abords extérieurs ainsi que pour trier les déchets. Le tarif horaire sera de 40 euros. Si une entreprise extérieure doit intervenir, le coût total de nettoyage ou de remise en état sera refacturé à l'utilisateur. La vaisselle manquante ou cassée sera facturée selon le tarif du catalogue en cours pour un modèle similaire.

Laigné-Saint-Gervais, le 2 décembre 2025
le Maire,
Nathalie LEROY DUPREY

Transmis le

Nom et prénom de l'utilisateur

Bon pour accord et signature

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-933183378-20251202-AD2025137-AR
en date du 03/12/2025 ; REFERENCE ACTE : AD2025137